

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 19 h 00

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et
d'affichage : 12 décembre 2024

Présents à la séance : 80

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), LANVIN Patrick (Allouagne), BERRIER Philibert (Auchel), GORKA Liliane (Auchel), DIERS Véronique (Auchel), BOY Serge (Auchel), DERLIQUE Martine (Auchel), CARRE Nicolas (Auchel), KUBIAK Brigitte (Auchel), PETIT Daniel (Auchel), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), DOUALLE Christophe (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), PERRIN Patrick (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), SCALONE Jean-Pascal (Béthune), JEVTOVIC Zoran (Béthune), BREUVART PETITPAS Marie-Jeanne (Béthune), PHILIS Josette (Béthune), SOLHEID Hervé (Béthune), HARFAUX HAELEWYN Catherine (Béthune), DELESTREZ Patrick (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), DEKEYSER Fernand (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), LETOMBE Christophe (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), VAMBRE Laurence (Beuvry), GIBON Monique (Beuvry), NASPINSKI Annie (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), BEUGIN Francis (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), QUENIART Damien (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), WYNNE Pierre (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), DUPLOUY Pierre (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), BOURBON Guy (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-

Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), FAVIER Simon (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), MONVOISIN Josianne (Hinges), JOMBART Simon (Hinges), DISSAUX Frédéric (Labourse), DELANNOY Alain (Lapugny), GOFFART Jeannine (Lapugny), VEREECQUE Anne-Marie (Lapugny), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), GOZET-KONIECZNY Annette (Marles-les-Mines), COUPET Marie-Noëlle (Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), TOROK Gilbert (Sailly-Labourse), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), AVIEZ Cathy (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), FLORCZYK Patrice (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), MAGNIER Alain (Verquin), DELAHAYE Joël (Verquin), CODRON Jean-Luc (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GACQUERRE Olivier donne pouvoir à CORDONNIER Francis, BRIGE Corentin donne pouvoir à ELAZOUZI Hakim, CHOCHOI Mélinda donne pouvoir à PERRIN Patrick, KWARTNIK Pierre donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, BEIGNIER Ingrid donne pouvoir à LOISEAU Ginette, BAUDET Tommy donne pouvoir à LEFEBVRE Nadine, MALBRANQUE Gérard donne pouvoir à DELORY Bertrand, MASSARD Pascal donne pouvoir à BARRE Bertrand, SAUVAGE Martine donne pouvoir à LECOMPTE Monique, CARLUS Annie donne pouvoir à HAPPIETTE Jean

Etaient Absents Excusés :

GOUILLART Pascale, VIVIEN Michel, DUCROCQ Marie-Rose, BLASZCZYK Laure, CAPELLE Virginie, DANTEC Philippe, DELBARRE Guillaume, ROUSSEL Philippe, LECOMTE Maurice, WATEL Sandrine, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, PRUVOST Bernard, COQUERELLE Alain, DAILLES Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, HOBERG André, SWITALSKI Jacques, NOREL Francis, ANTKOWIAK Corinne, JASKULSKI Christine, BLONDEL Dominique, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, GODART Céline, BACLET Charline, CARPENTIER Arnaud, HERNU Stéphane, RABEHI Dimitri, DUCARIN Philippe, DUCLOY Nadine, JOLY Monique, DEBAILLEUL Philippe, MEYFROIDT Sylvie, DUFLOS Jacky, BASSOM Françoise, GROUX Jean-Marc, HOLVOET Marie-Pierre, BERTOUX Maryse, WACH Patricia, DENIS Charline, POIRE Laurent, LAVERGIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe, CARON Annick, HENNEBELLE Dominique, CZECH Christelle, FOMBELLE Rémi, TASSEZ Thierry.

Monsieur Jean HAPPIETTE, délégué(e) de la commune de Sains-en-Gohelle, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DCS_2024_104

Comité Syndical du 18 décembre 2024

Code service : 110

E

PERSONNEL - CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF - PERSONNELS D'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Après l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances en date du 11 décembre 2024,

Considérant que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, et qu'il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par un établissement de coopération intercommunale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les EPCI peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'ils sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Aussi, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Considérant que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'une rémunération minimum des personnes titulaires d'un CEE est prévue à l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le recrutement de Contrats d'Engagement Éducatif pour les fonctions d'animateur, de directeur adjoint et de directeur d'Accueils Collectifs de Mineurs en lien avec les nécessités d'encadrement et de la législation en vigueur, afin de garantir l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs organisés sur le

territoire du SIVOM de la Communauté du Béthunois à l'occasion de toutes les périodes de vacances scolaires.

Les agents recrutés devront être titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur ou du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeurs. Aussi, les candidats titulaires d'un diplôme équivalent répertoriés aux tableaux des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports pourront également être recrutés dans ce cadre contractuel.

Le contrat de travail établi par le SIVOM de la Communauté du Béthunois précisera les modalités contractuelles pour chaque recrutement notamment en ce qui concerne la rémunération des jours d'animation, de direction et de préparation des accueils.

La durée du travail sera adaptée aux besoins de fonctionnement des accueils.

Les personnels recrutés en Contrat d'Engagement Éducatif seront rémunérés en fonction des diplômes et des fonctions occupées selon le tableau détaillé ci-dessous et proportionnellement au nombre de jours travaillés (temps de direction ou d'animation + temps de préparation), selon les modalités suivantes :

Fonctions	Traitement brut mensuel (20 jours par mois)	Brut journalier
Directeur avec BAFD ou BPJEPS	1534.08 €	76.70 €
Directeur avec BAFD en cours	1436.89 €	71.85 €
Directeur avec BAFA	1318.88 €	65.94 €
Directeur adjoint avec BAFD	1211.29 €	60.56 €
Directeur adjoint avec BAFD en cours	1200.89 €	60.04 €

Directeur adjoint avec BAFA	1186.99 €	59.34 €
Animateurs diplômés BAFA	1127.99 €	56.40 €
Animateurs stagiaires BAFA	1114.08 €	55.70 €

La rémunération du personnel justifiant d'une qualification spécifique nautique (surveillant de baignade, BNSSA) pourra être indemnisée à hauteur d'une journée de rémunération pour la durée du contrat.

La rémunération du personnel titulaire du certificat de compétence "Premiers Secours Citoyens" (anciennement AFPS et PSC1) et désigné comme assistant sanitaire pourra être indemnisée à hauteur d'une journée de rémunération pour la durée du contrat.

En raison de la participation de l'équipe de direction à des réunions préparatoires, une indemnité compensatrice pourra être versée. Elle sera équivalente au maximum à une journée pour une semaine de centre de loisirs, à trois jours pour deux semaines et à six jours pour un mois.

Le temps de préparation effectué par l'équipe d'animation pour la préparation, le rangement et la participation aux réunions pédagogiques sera également indemnisé au maximum à hauteur d'une journée pour une semaine de centre de loisirs, de trois jours pour deux semaines et de six jours pour un mois.

L'encadrement de séjours de camping pourra faire l'objet de versements d'indemnités équivalentes à deux jours de rémunération pour un séjour de quatre nuits et à une journée de rémunération pour un séjour de deux nuits.

Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser ou d'autoriser le Vice-Président délégué à signer les contrats d'engagement éducatif à intervenir selon les conditions ci-dessus définies.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget des services concernés.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

